

## **REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « UN ARBRE DANS LA VILLE ... » (N° 1296) (PS-LES VERTS)**

**Séance du 15 mai 2025**

**Point n° 9**

### **Démarche à suivre lors d'un projet d'abattage d'arbre en ville de Porrentruy**

#### **Domaine privé**

Les demandes d'abattage d'arbres doivent être déposées 30 jours ouvrables avant le début des travaux, sauf urgence sécuritaire, via le formulaire en ligne sur le guichet virtuel de la commune. Un motif d'abattage doit être présenté et un remplacement proposé. Si le ou les arbres sont protégés au sens de l'article 29 RCC, le cas est soumis au Conseil municipal pour statuer, conformément au droit en vigueur.

#### **Domaine communal**

La gestion courante des arbres communaux est confiée au Service UEI. Si le ou les arbres sont protégés au sens de l'article 29 RCC, le cas est soumis au Conseil municipal pour statuer, conformément au droit en vigueur. Dans le cas où les arbres ne sont pas protégés, la gestion courante est effectuée par le même service.

#### **Compensation**

La compensation est systématiquement évaluée. Là où le cadre légal le prévoit (art. 29 RCC et prescriptions de certains plans spéciaux), la compensation est exigée, conformément au droit en vigueur et au Plan directeur nature en ville.

Dans les cas où aucune base légale ne permet d'exiger le remplacement, une information ainsi qu'une invitation à replanter conformément au Plan directeur nature en ville est transmise aux propriétaires.

#### **Protocole de soin**

Dans le cadre des grands chantiers, les entreprises mandatées se voient attribuer un mandat pour les premières années d'entretien, périodes clés pour le développement d'un arbre. Le protocole de soin est dès lors celui en vigueur chez les professionnels diplômés dans les métiers de l'entretien et du soin aux arbres.

Pour les remplacements isolés, la voirie compte dans ses rangs un professionnel diplômé dans le domaine de l'entretien et du soin aux arbres en charge de cette tâche.

#### **Réservoir du Varioux**

Un projet de compensation des arbres abattus au Varioux est en cours d'élaboration. Celui-ci comprend la plantation d'un verger dont les fruits seront à disposition de la population. La commission de l'équipement et de l'environnement a été consultée et s'est montrée favorable.

28 avril 2025

Le Conseil municipal